



## Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/43/561

S/20148

24 août 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-troisième session  
Points 40 et 48 de l'ordre du jour  
provisoire\*

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT  
CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION  
DU CONFLIT ARME ENTRE L'IRAN  
ET L'IRAQ

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-troisième année

Lettre datée du 24 août 1988, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration publiée par le  
Ministère des relations extérieures de la République du Paraguay en date du  
22 août 1988 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente  
note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des  
points 40 et 48 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Alfredo CAÑETE

\* A/43/150.

ANNEXE

Déclaration publiée à Asunción le 22 août 1988 par le Ministère  
des relations extérieures du Paraguay

Le Gouvernement de la République du Paraguay se félicite du cessez-le-feu dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq et des conversations qui doivent être engagées directement entre ces deux pays le 25 août 1988, sous les auspices du Secrétaire général.

Le Gouvernement de la République du Paraguay souligne l'importance et l'efficacité de l'Organisation dans le règlement pacifique des conflits internationaux, et en particulier le rôle joué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

-----